



Request for Standing Offer

Demand d'offre à commandes

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

l'Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Unités de réception
111 rue water est
Cornwall ON K6H 6S3

OU par fax: 1-877-558-2349

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Issuing Office - Bureau de distribution

l'Agence Parcs Canada
 111 rue water est
 Cornwall ON K6H 6S3

Title-Sujet Demande d'offre à commandes – Services de grutage avec grutier, Lieu historique national du Canal-Rideau		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P301-17- 0002		Date: 27 juillet, 2017
GETS Reference No. – No de reference de SEAG		Client Ref. No. – No. de réf du client.
Solicitation Closes:		
at – á 14 h 00	on – le 6 septembre, 2017	Time Zone - Fuseau horaire EDT - HAE
F.O.B. - F.A.B.		
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: X Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Patrick Alguire - patrick.alguire@pc.gc.ca		
Telephone No. - No de téléphone (613) 938-5955		Fax No. – No de FAX: (877) 558-2349
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction:		
See Herein – Voir en ceci		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)
À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm	
Titale - Titre	
Telephone No. - N° de téléphone:	
Facsimile No. - N° de télécopieur:	
Email - Courriel:	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	7
2.5 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – EXIGENCES D'ASSURANCES.....	13
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	13
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	14
A. OFFRE À COMMANDES.....	14
7.1 OFFRE.....	14
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	14
7.5 RESPONSABLES.....	15
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	16
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	16
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	16
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	16
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
7.13 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
7.14 LOIS APPLICABLES	17
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	18
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	18
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	18
7.3 DURÉE DU CONTRAT.....	18
7.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	18
7.5 PAIEMENT	18
7.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	18

7.7	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	19
ANNEXE « A »	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	20
ANNEXE « B »	BASE DE PAIEMENT	22
ANNEXE « C »	RAPPORTS D'OFFRES À COMMANDES	30
ANNEXE « D »	FORMULAIRE D'ATTESTATION	31
ANNEXE « E »	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	33
ANNEXE « F »	SECTEURS	36
APPENDICE 1 -	DISPOSTIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ	37

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 L'Agence Parcs Canada (APC) a une exigence pour la fourniture au fur et à mesure des besoins de toute la main-d'œuvre, des matériaux, outils, équipements, du transport, d'un signaleur et de la supervision nécessaires pour louer des grues de différentes configurations avec grutiers, aux lieux historiques nationaux du canal Rideau, Parcs Canada. La zone des travaux s'étend des écluses le long du réseau du canal Rideau depuis l'écluse Kingston Mills à Kingston jusqu'aux écluses d'Ottawa sur la rivière Outaouais.
- Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'émission de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2020.
- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord de libre-échange Canadien (ALEC).
- 1.2.3 La présente demande a pour objet l'établissement d'offres à commandes multiples. Nous comptons émettre trois (3) offres à commandes pour chaque taille de grue. L'Agence Parcs Canada se réserve le droit d'augmenter le nombre d'offres à commandes qu'elle émet afin de

s'assurer que toutes les tailles de grue sont prises en compte par rapport à chacune des tailles de grue énumérées ci-dessous :

Tailles de grue
50 tonnes
90 tonnes
120 tonnes
200 tonnes
300 tonnes
400 tonnes
500 tonnes

Autres tailles de grue : Les soumissionnaires peuvent présenter des tailles de grues qui ne sont pas énumérées ci-haut. Toute taille de grue qui n'est pas énumérée doit être arrondie à la taille la plus proche énumérée dans le tableau. Exemple : Une grue dont la taille est de 160 tonnes peut être présentée en tant que grue de 120 tonnes.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Les offres transmises par télécopieur seront acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les

rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique

Section II : offre financière

Section III: attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Tableau 1 :		
TO1- Expérience de l'entreprise		
N°	Critères techniques obligatoires	Instructions pour la préparation des soumissions
TO1.1.	La grue proposée par l'offrant doit : a) ne pas être âgée de plus de quinze (15) ans; et b) avoir un certificat en essais non destructifs (END) comme preuve de conformité aux dispositions des organismes de réglementation provinciaux, s'il y a lieu.	Présenter les renseignements suivants : a) Preuve d'âge de chacune des grues proposées b) Certificat d'END valide pour chacune des grues proposées
TO1.2	L'offre technique des soumissionnaires doit proposer au moins 1 grutier qualifié pour chacune des tailles de grue auxquelles ils souhaiteraient être affectés. Un grutier peut être affecté à des grues de tailles variées pourvu qu'il satisfasse aux exigences de soumission.	Pour chaque grutier, le soumissionnaire doit fournir les éléments suivants : a) Un exemplaire de leur permis pour engins de levage valides de l'Ontario; b) Une preuve d'au moins 50 heures de travail à titre de grutier; c) les tailles de grue pour lesquelles ils sont qualifiés en tant que grutiers.

Tableau 2		
TO2- Certificats, permis, politiques d'entreprise		
N°	Critères techniques obligatoires	Instructions pour la préparation des soumissions
TO2.1	Le soumissionnaire doit posséder un manuel des pratiques sécuritaires ou un manuel d'exploitation.	L'offre technique du soumissionnaire DOIT comprendre un exemplaire de son manuel de pratiques exemplaires ou d'exploitation. Ce manuel doit à tout le moins contenir : a) des procédures de sécurité à l'intention des grutiers; b) des procédures d'urgence pour : À défaut d'inclure un exemplaire détaillé des éléments énumérés ci-dessus, votre

Sollicitation No. - N° de l'invitation
5P301-17-0002

Amd. No. - N° de la modif.
-

Buyer - l'acheteur
Patrick Alguire

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File Name - Nom du dossier
Demande d'offre à commandes – Services de grutage avec grutier, Lieu historique
national du Canal-Rideau

		soumission sera jugée non recevable.
--	--	---

Le manuel de pratiques exemplaires ou d'exploitation, tel qu'il est nommé ci-dessus, n'est pas destiné à correspondre à la définition ou à la classification d'un offrant en particulier; ainsi, les définitions ou classifications peuvent varier d'un soumissionnaire à l'autre.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix – offre

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Sollicitation No. - N° de l'invitation
5P301-17-0002

Amd. No. - N° de la modif.
-

Buyer - l'acheteur
Patrick Alguire

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File Name - Nom du dossier
Demande d'offre à commandes – Services de grutage avec grutier, Lieu historique
national du Canal-Rideau

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Sollicitation No. - N° de l'invitation
5P301-17-0002

Amd. No. - N° de la modif.
-

Buyer - l'acheteur
Patrick Alguire

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File Name - Nom du dossier
Demande d'offre à commandes – Services de grutage avec grutier, Lieu historique
national du Canal-Rideau

PARTIE 6 – EXIGENCES D'ASSURANCES

6.1 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « E » si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Sollicitation No. - N° de l'invitation
5P301-17-0002

Amd. No. - N° de la modif.
-

Buyer - l'acheteur
Patrick Alguire

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File Name - Nom du dossier
Demande d'offre à commandes – Services de grutage avec grutier, Lieu historique
national du Canal-Rideau

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de l'émission de l'offre à commandes au 31 mars, 2020.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Patrick Alguire

Titre: Agent des marchés

Organisme: Service national de passation de marchés, Parcs Canada

Adresse: 111, rue Water Est

Ville: Cornwall

Province/ Territoire: ON

Code Postal: K6H 6S3

Téléphone No.: 613-938-5955

Fax No.: 1-866-246-6893

Courriel : patrick.alguire@pc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Nom:

Titre:

Organisation:

Adresse:

Ville:

Province/ Territoire:

Code Postal:

Téléphone No.:

Fax No.:

Courriel :

Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) ou numéro de compte de TPS:

Directives pour l'obtention un Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Les soumissionnaires canadiens doivent posséder un Numéro d'entreprise – approvisionnement avant l'octroi du contrat. Les soumissionnaires peuvent obtenir un NEA via le service d'inscription des fournisseurs en ligne sur le site Web de Accès entreprises Canada au : <https://buyandsell.gc.ca>. Ceux et celles qui ne peuvent s'inscrire en ligne doivent contacter Accès entreprises Canada au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près de chez eux.

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Unite des voies navigables de l'Ontario, Lieu historique national du Canada du Canal-Rideau, Parcs Canada.

7.8 Procédures pour les commandes

7.8.1 Classement et méthode pour les offres à commandes

Principe du droit de premier refus :

Selon les procédures pour les commandes subséquentes, lorsqu'un bien est défini, l'utilisateur désigné doit contacter l'offrant qui est classé au premier rang pour savoir s'il peut répondre au besoin. Si l'offrant qui est classé au premier rang peut répondre au besoin, une commande subséquente sera passée suite à son offre à commandes. S'il ne peut pas répondre au besoin, l'utilisateur désigné contactera l'offrant qui est classé au deuxième rang. L'utilisateur désigné reprendra ce processus jusqu'à ce qu'un offrant confirme qu'il peut répondre au besoin de la commande subséquente. Autrement dit, les commandes subséquentes sont passées en fonction du principe du « droit de premier refus ». Lorsque l'offrant qui est classé au premier rang ne peut répondre au besoin, l'utilisateur désigné doit bien documenter son dossier. On considère alors que les commandes subséquentes sont concurrentielles et on peut exercer les pouvoirs prévus pour la passation des commandes subséquentes

Dans ce cas, l'offre le plus haut classée sera l'offre conforme des prix la plus basse.

Les commandes subséquentes seront passées en fonction de la taille des grues requise dans l'Énoncé des travaux. Agence Parcs Canada fournira un énoncé des travaux au soumissionnaire retenu au fur et à mesure que les projets spécifiques verront le jour. Le soumissionnaire doit présenter une proposition au représentant ministériel conformément aux tarifs fixes établis à l'annexe « B » - « Base de paiement ».

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire commande subséquent à l'offre à commandes.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 50 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales [2010C](#) (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne)
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux ;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement ;
- g) l'Annexe « E », Exigences en matière d'assurance ;
- h) l'Annexe « F », Secteurs ;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____ (*sera identifié lors de l'émission*).

7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010C](#) (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être complétés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé à l'Annexe B. Les droits de douane sont et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.3 Modalités de paiement

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12), Paiements multiples

7.6 Instructions pour la facturation

1. The Contractor must submit invoices in accordance with the section entitled "Invoice Submission" of the general conditions. Invoices cannot be submitted until all work identified in the invoice is completed. Each invoice must be supported by:
 - a. a copy of time sheets to support the time claimed;
 - b. a copy of the release document and any other documents as specified in the Contract;

- c. a copy of the invoices, receipts, vouchers for all direct expenses, and all travel and living expenses;
 - d. a copy of the monthly progress report.
2. Invoices must be distributed as follows:
The original and one (1) copy must be forwarded to the address shown on page 1 of the Contract for certification and payment.

7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe E. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Services de grutage avec grutier

- 1 Pour toute taille de grue de 90 tonnes ou plus, l'offrant doit fournir un signaleur.
- 2 Le soumissionnaire doit fournir une grue de la taille exigée par le gestionnaire du projet. Le soumissionnaire peut, avec l'approbation du gestionnaire du projet, opter pour une autre grue dont le tarif de location est plus élevé que pour le type de grue exigé, mais le tarif applicable doit être celui correspondant à la taille de grue initialement exigée. Le soumissionnaire doit informer le gestionnaire du projet de toute substitution. Si le soumissionnaire opte pour une autre grue dont le tarif de location est moins élevé que pour le type de grue exigé, le taux de location le moins élevé des deux doit être appliqué.
- 3 Le soumissionnaire doit offrir un service d'urgence 24 heures sur 24 si exigé.
- 4 Le soumissionnaire doit fournir la grue avec un grutier et les instructions nécessaires à son exploitation sécuritaire et à son entretien comme exigé aux termes des présentes.
- 5 La grue doit être conforme à tous les règlements provinciaux sur l'exploitation de véhicules, leur entretien et la sécurité et doit avoir toutes les licences, tous les permis spéciaux et droits applicables aux grues.
- 6 Le soumissionnaire doit informer, par écrit, l'autorité technique de toutes les conditions nécessaires pour qu'il puisse se conformer aux lois susmentionnées.
- 7 Les grues fournies doivent être en bon état mécanique et doivent pouvoir fonctionner en continu (8 heures par jour) sans tomber en panne. Aucuns frais de location ne seront payés pendant le temps de panne.
- 8 Lorsqu'une commande subséquente a été effectuée, l'Agence Parcs Canada ne paiera PAS pour les jours où la grue ne peut être utilisée en raison de conditions météorologiques défavorables (p.ex., vents forts, orages, etc.). Ce sera à la discrétion de l'autorité responsable des lieux. Seuls les jours où les grues sont utilisées seront facturés. Advenant qu'en raison de conditions météorologiques défavorables, l'entrepreneur doive attendre du travail de l'autorité responsable des lieux, le consignataire paiera une indemnisation maximale de 4 heures (50 % du taux horaire). (Cette disposition n'est applicable que durant la période de la commande subséquente). Ce taux ne s'applique pas dans le cas où la location de la grue a été annulée le jour précédent.
- 9 L'opérateur de la grue doit être un grutier accrédité autorisé à exercer en Ontario et non un apprenti. L'offrant n'est pas autorisé à entraîner des apprentis pendant les périodes de commandes subséquentes.
- 10 Le grutier doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection et prévenir la détérioration de toute construction et de l'ensemble des installations et des biens qui l'entourent. Les dommages causés par le grutier devront être réparés dans les meilleurs délais et à la satisfaction d'Agence Parcs Canada.
- 11 Le soumissionnaire sera responsable de livrer la grue à l'Agence Parcs Canada comme stipulé dans le document de commande subséquente.

12 L'entretien, le carburant et le graissage de la grue incombent au soumissionnaire et doivent être inclus dans le tarif de location. L'entrepreneur ne peut facturer des frais supplémentaires à Parcs Canada pour ces derniers.

13 L'entrepreneur doit veiller à ce qu'en tout temps la grue soit pilotée par un grutier titulaire d'un permis, de manière sécuritaire avec tous les dispositifs de protection en place. Le grutier doit assister à toutes les réunions sur la sécurité.

14 Panne de grue :

Le soumissionnaire doit dépêcher un mécanicien autorisé ainsi qu'une unité d'entretien mobile sur les lieux pour effectuer les réparations, à moins que ces dernières ne puissent être effectuées sur place. Le mécanicien autorisé et l'unité d'entretien mobile doivent se rendre à l'endroit où la panne s'est produite dans un délai raisonnable, convenu par les deux parties, en fonction de l'emplacement du lieu de travail de Parcs Canada.

Lorsqu'il lui est impossible d'effectuer les réparations dans un délai raisonnable, le soumissionnaire doit immédiatement dépêcher une grue de remplacement sur les lieux de la panne sans frais supplémentaires pour l'État. Le soumissionnaire est responsable de tous les frais de livraison, de déchargement, de déplacement et de subsistance associés à la livraison d'une grue de remplacement. L'unité de location doit être soumise à une inspection d'acceptation.

Lorsque l'unité de location doit être remorquée vers une installation de réparation suite à une défaillance mécanique, le soumissionnaire doit assumer tous les frais de remorquage encourus. Sur avis du chargé de projet, le soumissionnaire doit immédiatement dépêcher un camion de remorquage sur les lieux de la panne.

15 La zone des travaux englobe toutes les écluses du réseau du canal Rideau qui couvre une superficie de 212 kilomètres, à partir de l'écluse de Kingston Mills à Kingston jusqu'aux écluses d'Ottawa, sur la rivière Outaouais.

16 Pour des tailles de grue 50 tonnes à 90 tonnes, l'offert doivent à la demande pouvoir fournir un chaland et utiliser leur grue sur le chaland. La disposition d'un chaland sera citée au moment du command subséquent à une offre à commande, le soumissionnaire fournira des tailles de chaland basées sur l'exigence du command subséquent et la grue exigée.

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit préciser les tailles de grue sur lesquelles il souhaiterait être affecté :

Taille de grue exigée	Taille de grue du soumissionnaire (les catégories de grue énumérées indiquent la taille de grue minimale pour une catégorie donnée). La taille d'une grue ne peut être supérieure à la taille de grue suivante sur la liste. À titre d'exemple, une grue dont la taille est de 50 tonnes ne peut être d'une taille inférieure à 50 tonnes et d'une taille supérieure à 89 tonnes.
50 Tonnes	
90 Tonnes	
120 Tonnes	
200 Tonnes	
300 Tonnes	
400 Tonnes	
500 Tonnes	

1) Période de l'offre à commandes n° 1 - De la date d'attribution du contrat au 31 mars 2018 - Année 1

Les tarifs ci-dessous doivent inclure toute la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux sur place, la supervision, le transport, l'équipement et les matériaux. Les tarifs doivent demeurer fermes pendant toute la période de l'offre à commandes conséquente pour toutes les années et doivent exclure la taxe sur les produits et services (TPS) qui doit figurer en tant qu'élément distinct sur la facture. L'entrepreneur pourra être tenu de fournir une justification des tarifs en fournissant des copies de reçus annexés à ses factures au moment d'être payé par le consignataire.

Dans le cas de toute demande d'urgence, la livraison de la grue/des grues doit être effectuée dans les 24 heures.

Tableau 1.1

Article	Taille de grue	Type de tarif	Type de tarif	Estimation de l'usage (a)	Tarif (b)	Total estimatif : (a)+(b)=(c) (c)
1.1	50 tonnes	4 premières heures	Appel	20	\$	\$
1.2	50 tonnes	Heures normales	horaire	120	\$	\$
1.3	50 tonnes	En dehors des heures normales	heure	20	\$	\$
1.4	50 tonnes	Heures le weekend/jours fériés	horaire	10	\$	\$
2.1	90 tonnes	4 premières heures	Appel	10	\$	\$
2.2	90 tonnes	Heures normales	horaire	400	\$	\$
2.3	90 tonnes	En dehors des heures normales	horaire	100	\$	\$
2.4	90 tonnes	Heures le weekend/jours fériés	horaire	40	\$	\$
3.1	120 tonnes	4 premières heures	Appel	10	\$	\$
3.2	120 tonnes	Heures normales	horaire	80	\$	\$
3.3	120 tonnes	En dehors des heures normales	heure	20	\$	\$
3.4	120 tonnes	Heures le weekend/jours fériés	horaire	8	\$	\$
4.1	200 tonnes	4 premières heures	Appel	2	\$	\$
4.2	200 tonnes	Heures normales	horaire	16	\$	\$
4.3	200 tonnes	En dehors des heures normales	horaire	4	\$	\$
4.4	200 tonnes	Heures le weekend/jours fériés	horaire	8	\$	\$
5.1	300 tonnes	4 premières heures	Appel	2	\$	\$
5.2	300 tonnes	Heures normales	horaire	16	\$	\$
5.3	300 tonnes	En dehors des heures normales	horaire	4	\$	\$
5.4	300 tonnes	Heures le weekend/jours fériés	horaire	8	\$	\$

6.1	400 tonnes	4 premières heures	Appel	2	\$	\$
6.2	400 tonnes	Heures normales	horaire	16	\$	\$
6.3	400 tonnes	En dehors des heures normales	horaire	4	\$	\$
6.4	400 tonnes	Heures le weekend/jours fériés	horaire	8	\$	\$
7.1	500 tonnes	4 premières heures	Appel	1	\$	\$
7.2	500 tonnes	Heures normales	horaire	8	\$	\$
7.3	500 tonnes	En dehors des heures normales	horaire	2	\$	\$
7.4	500 tonnes	Heures le weekend/jours fériés	horaire	8	\$	\$

Remarques :

- Heures normales : 7 h 30 à 16 h, excluant de 12 h à 12 h 30.
- Les 4 premières heures comprennent tous les frais de transport, de mobilisation et de démobilitation et la durée d'exploitation restante. Le temps alloué au transport sera calculé à partir du 49 Center St. à Smith Falls, en Ontario ou à partir de l'endroit précédent pour lequel une grue a été louée, le trajet le plus court étant retenu.
- Pour les grues de 90 tonnes et plus, tous les prix doivent inclure un signaleur.
- Aucuns frais d'hébergement de longue durée ne seront payés et tous les déplacements feront partie des frais de déplacement et de subsistance énumérés ci-dessous.

1.2 Frais de déplacement et de subsistance

À l'exception des frais de mobilisation et de démobilitation, l'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance raisonnablement et convenablement encourus aux fins de l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et/ou les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux frais accessoires qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif total (déplacements et subsistance) \$ (à insérer au moment de l'émission)

Remarque :

À titre d'exemple, des frais indirects seraient encourus dans le cas où le chargé de projet solliciterait une rencontre avec l'entrepreneur. Dans cet exemple, les frais de déplacement seront calculés en fonction de la plus courte la distance à parcourir jusqu'au lieu de la rencontre, soit :

- 1) depuis le 49 Center St. Smith Falls, Ontario; ou
- 2) depuis l'adresse principale de l'entrepreneur d'où ce dernier part.

Les frais de repas ne seront couverts que lorsqu'un hébergement pour la nuit est requis.

2) Période de l'offre à commandes n° 2 - Du 1 avril 2018 au 31 mars 2019 - Année 2

Les tarifs ci-dessous doivent inclure toute la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux sur place, la supervision, le transport, l'équipement et les matériaux. Les tarifs doivent demeurer fermes pendant toute la période de l'offre à commandes conséquente pour toutes les années et doivent exclure la taxe sur les produits et services (TPS) qui doit figurer en tant qu'élément distinct sur la facture. L'entrepreneur pourra être tenu de fournir une justification des tarifs en fournissant des copies de reçus annexés à ses factures au moment d'être payé par le consignataire.

Dans le cas de toute demande d'urgence, la livraison de la grue/des grues doit être effectuée dans les 24 heures.

Article	Taille de grue	Type de tarif	Type de tarif	Estimation de l'usage (a)	Tarif (b)	Total estimatif : (a)+(b)=(c) (c)
1.1	50 tonnes	4 premières heures	Appel	20	\$	\$
1.2	50 tonnes	Heures normales	horaire	120	\$	\$
1.3	50 tonnes	En dehors des heures normales	heure	20	\$	\$
1.4	50 tonnes	Heures le weekend/jours fériés	horaire	10	\$	\$
2.1	90 tonnes	4 premières heures	Appel	10	\$	\$
2.2	90 tonnes	Heures normales	horaire	400	\$	\$
2.3	90 tonnes	En dehors des heures normales	horaire	100	\$	\$
2.4	90 tonnes	Heures le weekend/jours fériés	horaire	40	\$	\$
3.1	120 tonnes	4 premières heures	Appel	10	\$	\$
3.2	120 tonnes	Heures normales	horaire	80	\$	\$
3.3	120 tonnes	En dehors des heures normales	heure	20	\$	\$
3.4	120 tonnes	Heures le weekend/jours fériés	horaire	8	\$	\$
4.1	200 tonnes	4 premières heures	Appel	2	\$	\$
4.2	200 tonnes	Heures normales	horaire	16	\$	\$
4.3	200 tonnes	En dehors des heures normales	horaire	4	\$	\$
4.4	200 tonnes	Heures le weekend/jours fériés	horaire	8	\$	\$
5.1	300 tonnes	4 premières heures	Appel	2	\$	\$
5.2	300 tonnes	Heures normales	horaire	16	\$	\$
5.3	300 tonnes	En dehors des heures normales	horaire	4	\$	\$
5.4	300 tonnes	Heures le weekend/jours fériés	horaire	8	\$	\$

6.1	400 tonnes	4 premières heures	Appel	2	\$	\$
6.2	400 tonnes	Heures normales	horaire	16	\$	\$
6.3	400 tonnes	En dehors des heures normales	horaire	4	\$	\$
6.4	400 tonnes	Heures le weekend/jours fériés	horaire	8	\$	\$
7.1	500 tonnes	4 premières heures	Appel	1	\$	\$
7.2	500 tonnes	Heures normales	horaire	8	\$	\$
7.3	500 tonnes	En dehors des heures normales	horaire	2	\$	\$
7.4	500 tonnes	Heures le weekend/jours fériés	horaire	8	\$	\$

Remarques :

- Heures normales : 7 h 30 à 16 h, excluant de 12 h à 12 h 30.
- Les 4 premières heures comprennent tous les frais de transport, de mobilisation et de démobilitation et la durée d'exploitation restante. Le temps alloué au transport sera calculé à partir du 49 Center St. à Smith Falls, en Ontario ou à partir de l'endroit précédent pour lequel une grue a été louée, le trajet le plus court étant retenu.
- Pour les grues de 90 tonnes et plus, tous les prix doivent inclure un signaleur.
- Aucuns frais d'hébergement de longue durée ne seront payés et tous les déplacements feront partie des frais de déplacement et de subsistance énumérés ci-dessous.

1.2 Frais de déplacement et de subsistance

À l'exception des frais de mobilisation et de démobilitation, l'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance raisonnablement et convenablement encourus aux fins de l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et/ou les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux frais accessoires qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif total (déplacements et subsistance) \$ (à insérer au moment de l'émission)

Remarque :

À titre d'exemple, des frais indirects seraient encourus dans le cas où le chargé de projet solliciterait une rencontre avec l'entrepreneur. Dans cet exemple, les frais de déplacement seront calculés en fonction de la plus courte la distance à parcourir jusqu'au lieu de la rencontre, soit :

- 1) depuis le 49 Center St. Smith Falls, Ontario; ou
- 2) depuis l'adresse principale de l'entrepreneur d'où ce dernier part.

Les frais de repas ne seront couverts que lorsqu'un hébergement pour la nuit est requis.

3) Période de l'offre à commandes n° 3 - Du 1 avril 2019 au 31 mars 2020 - Année 3

Les tarifs ci-dessous doivent inclure toute la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux sur place, la supervision, le transport, l'équipement et les matériaux. Les tarifs doivent demeurer fermes pendant toute la période de l'offre à commandes conséquente pour toutes les années et doivent exclure la taxe sur les produits et services (TPS) qui doit figurer en tant qu'élément distinct sur la facture. L'entrepreneur pourra être tenu de fournir une justification des tarifs en fournissant des copies de reçus annexées à ses factures au moment d'être payé par le consignataire.

Dans le cas de toute demande d'urgence, la livraison de la grue/des grues doit être effectuée dans les 24 heures.

Tableau 1.1

Article	Taille de grue	Type de tarif	Type de tarif	Estimation de l'usage (a)	Tarif (b)	Total estimatif : (a)+(b)=(c) (c)
1.1	50 tonnes	4 premières heures	Appel	20	\$	\$
1.2	50 tonnes	Heures normales	horaire	120	\$	\$
1.3	50 tonnes	En dehors des heures normales	heure	20	\$	\$
1.4	50 tonnes	Heures le weekend/jours fériés	horaire	10	\$	\$
2.1	90 tonnes	4 premières heures	Appel	10	\$	\$
2.2	90 tonnes	Heures normales	horaire	400	\$	\$
2.3	90 tonnes	En dehors des heures normales	horaire	100	\$	\$
2.4	90 tonnes	Heures le weekend/jours fériés	horaire	40	\$	\$
3.1	120 tonnes	4 premières heures	Appel	10	\$	\$
3.2	120 tonnes	Heures normales	horaire	80	\$	\$
3.3	120 tonnes	En dehors des heures normales	heure	20	\$	\$
3.4	120 tonnes	Heures le weekend/jours fériés	horaire	8	\$	\$
4.1	200 tonnes	4 premières heures	Appel	2	\$	\$
4.2	200 tonnes	Heures normales	horaire	16	\$	\$
4.3	200 tonnes	En dehors des heures normales	horaire	4	\$	\$
4.4	200 tonnes	Heures le weekend/jours fériés	horaire	8	\$	\$
5.1	300 tonnes	4 premières heures	Appel	2	\$	\$
5.2	300 tonnes	Heures normales	horaire	16	\$	\$
5.3	300 tonnes	En dehors des heures normales	horaire	4	\$	\$
5.4	300 tonnes	Heures le weekend/jours fériés	horaire	8	\$	\$

6.1	400 tonnes	4 premières heures	Appel	2	\$	\$
6.2	400 tonnes	Heures normales	horaire	16	\$	\$
6.3	400 tonnes	En dehors des heures normales	horaire	4	\$	\$
6.4	400 tonnes	Heures le weekend/jours fériés	horaire	8	\$	\$
7.1	500 tonnes	4 premières heures	Appel	1	\$	\$
7.2	500 tonnes	Heures normales	horaire	8	\$	\$
7.3	500 tonnes	En dehors des heures normales	horaire	2	\$	\$
7.4	500 tonnes	Heures le weekend/jours fériés	horaire	8	\$	\$

Remarques :

- Heures normales : 7 h 30 à 16 h, excluant de 12 h à 12 h 30.
- Les 4 premières heures comprennent tous les frais de transport, de mobilisation et de démobilitation et la durée d'exploitation restante. Le temps alloué au transport sera calculé à partir du 49 Center St. à Smith Falls, en Ontario ou à partir de l'endroit précédent pour lequel une grue a été louée, le trajet le plus court étant retenu.
- Pour les grues de 90 tonnes et plus, tous les prix doivent inclure un signaleur.
- Aucuns frais d'hébergement de longue durée ne seront payés et tous les déplacements feront partie des frais de déplacement et de subsistance énumérés ci-dessous.

1.2 Frais de déplacement et de subsistance

À l'exception des frais de mobilisation et de démobilitation, l'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance raisonnablement et convenablement encourus aux fins de l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et/ou les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux frais accessoires qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif total (déplacements et subsistance) \$ (à insérer au moment de l'émission)

Remarque :

À titre d'exemple, des frais indirects seraient encourus dans le cas où le chargé de projet solliciterait une rencontre avec l'entrepreneur. Dans cet exemple, les frais de déplacement seront calculés en fonction de la plus courte la distance à parcourir jusqu'au lieu de la rencontre, soit :

- 1) depuis le 49 Center St. Smith Falls, Ontario; ou
- 2) depuis l'adresse principale de l'entrepreneur d'où ce dernier part.

Les frais de repas ne seront couverts que lorsqu'un hébergement pour la nuit est requis.

4) Sommaire

Tableau 4.1	
Description	Prix estimatif total
Total pour l'année 1	\$
Total pour l'année 2	\$
Total pour l'année 3	\$
Prix estimatif total	\$

L'Agence Parcs Canada pourrait avoir besoin de produits ou services supplémentaires de nature similaire qui ne sont pas énumérés dans les tableaux de tarification ci-haut. Le fournisseur consent à fournir des prix figurant dans les catalogues généraux, saisonniers, et de vente de l'entrepreneur ou dans les listes

de prix publiées les plus récentes, moins un escompte de _____ pour cent.

Pour des tailles de grue 50 tonnes à 90 tonnes, l'offert doivent à la demande pouvoir fournir un chaland et utiliser leur grue sur le chaland. La disposition d'un chaland sera citée au moment du command subséquent à une offre à commande, le soumissionnaire fournira des tailles de chaland basées sur l'exigence du command subséquent et la grue exigée.

L'entrepreneur doit consentir au Canada toutes autres baisses de prix en vigueur à l'occasion de la fin d'année ou de productions excédentaires, de ventes spéciales de marchandises provenant de soldes, de ventes au rabais, de liquidations ou de promotions.

Nom de l'entrepreneur

Signature de l'entrepreneur

Date

ANNEXE « C » RAPPORTS D'OFFRES À COMMANDES

L'entrepreneur doit présenter un rapport trimestriel portant sur les activités liées aux commandes subséquentes et les contrats.

- a) le numéro de l'offre à commandes;
- b) le nom du fournisseur;
- c) la période visée par le rapport;
- d) le numéro de la commande subséquente et du contrat pour chaque commande subséquente et contrat, y compris les modifications;
- e) le ministère client;
- f) l'autorité contractante;
- g) la date de la commande subséquente et du contrat;
- h) la période de la commande subséquente et du contrat;
- i) les articles acquis et les services fournis; et
- j) la valeur de la commande subséquente et du contrat, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée incluse, selon le cas.

ANNEXE « D » FORMULAIRE D'ATTESTATION

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

Signature _____

Date _____

ANNEXE « E » EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1.1.** L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 1.2.** La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
- a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit: Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et Parcs Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l) Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
 - m) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministre de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par

service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante:

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante:

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

2. Assurance responsabilité civile liée aux appareils de levage

1. L'entrepreneur doit souscrire à une police d'assurance responsabilité civile liée aux appareils de levage d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2,000,000\$ par accident et suivant le total annuel. La police doit assurer une garantie contre les pertes et les dommages à tous les biens de l'État dont l'entrepreneur a la garde, le contrôle ou la responsabilité, et ce, pendant toute la durée du contrat. Les biens de l'État doivent être assurés à leur coût de remplacement [nouveau]. L'entrepreneur doit aviser rapidement le Canada de toute perte ou de tout dommage à ses biens et doit superviser, examiner et consigner les pertes ou les dommages pour garantir que les demandes d'indemnité sont correctement établies et payées.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de 30 jours en cas d'annulation de la police.
 - b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts ou ses directives, pour ce qui a trait aux pertes et aux dommages aux biens de l'État dont l'entrepreneur a la garde, le contrôle ou la responsabilité.
 - c. Renonciation aux droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation à l'encontre du Canada, représenté par Parcs Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'ensemble des pertes ou des dommages aux biens, et ce, quelle qu'en soit la cause.

Sollicitation No. - N° de l'invitation
5P301-17-0002

Amd. No. - N° de la modif.
-

Buyer - l'acheteur
Patrick Alguire

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File Name - Nom du dossier
Demande d'offre à commandes – Services de grutage avec grutier, Lieu historique national du Canal-Rideau

ANNEXE E – ATTESTATION D'ASSURANCE

Description et lieu des travaux					N° du contrat	
					N° du projet	
Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent		Adresse (numéro, rue)	Ville	Province	Code postal	
Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent		Adresse (numéro, rue)	Ville	Province	Code postal	
Assuré additionnel Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement, agissant pour le compte de l'Agence Parcs Canada.						

Type d'assurance	Nom de l'assureur et numéro de la police	Date d'entrée en vigueur J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Limites de la responsabilité		
				Par sinistre	Global général annuel	Global – Risque après travaux
X Responsabilité civile commerciale				\$	\$	\$
Responsabilité civile complémentaire/excédentaire				\$	\$	\$
X Assurance responsabilité civile liée aux appareils de levage				\$		
				\$	Global	\$
				\$		

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur et comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer pour le compte de l'assureur (représentant, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A

ANNEXE « F » Secteurs

Cette liste n'est pas une liste complète de tous les emplacements dans le Canal Rideau, d'autres emplacements dans le Canal Rideau peuvent être demandés.

Secteurs	Station	Adresse civique
Nord	OTTAWA LOCK: LCB	3 Canal Lane
Nord	HARTWELLS CROWN HOUSE	901 Prince of Wales Drive
Nord	HOGS BACK LCB	795 Hogs Back Road
Nord	Black Rapids Lock Control Building	2453 Prince of Wales Drive
Nord	Long Island Interpretation Bldg	390 Nicolls Island Road
Central	Burritts Rapids Lock Control Building	RR 4 River Road
Central	Upper Nicholsons Lock Control Building	121 Andrewsville Road
Central	Lower Nicholsons Lock Control Building	13 Nicholson Lane
Central	Clowes Lock Control Building	495 Heritage Drive
Central	Merrickville Lock Control Building	Main Street
Central	Kilmarnock Lock Control Building	1324 Killmarnock Road, RR 2
Central	Edmonds Lock Control Building	147 Edmonds Lock Lane, RR 4
Central	Old Slys Lock Control Building	9 Old Slys Road
Central	Detached Lock Control Building	8 Abbot Street
Central	Combined Lock Control Building	70 Confederation Drive
Central	Poonamalie Crown House	22 Poonamalie Road, RR 1
Central	Upper Beverages Lock Control Building	RR 5 Perth
Central	Lower Beveridges Lock Control Building	RR 5 Perth
Sud	Narrows LCB	1275 Narrows Lock Road
Sud	Newboro Lock Control Building	10 Blockhouse Lane
Sud	Chaffeys: LCB	1724 Chaffey's Lock Road
Sud	DAVIS - LOCK CONTROL BLDG.	1822 Davis Lock Road
Sud	Jones Falls Sweeny House	182 Lock Road
Sud	Upper Brewers Lock Control Building	3000 Brewers Mills Road
Sud	Lower Brewers Crown House Lock Office	1419 Washburn Road
Sud	King Mills: Upper LCB	563 Kingston Mills Road

APPENDICE 1 - DISPOSTIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

Liste des noms : Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- i. les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- ii. les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- iii. les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du fournisseur du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

Pour obtenir plus d'information ou des formulaires supplémentaires concernant le Régime d'Intégrité du gouvernement du Canada, consultez <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ci-if-fra.html>

Renseignements sur l'entreprise

Nom légal (exigé)	
Nom alternatif (optionnel)	
Faisant affaire sous le nom de (optionnel)	
NEA (optionnel)	

Conseil d'administration (exigé) (ajoutez des lignes additionnelles, au besoin)

Nom du directeur	Titre (optionnel)